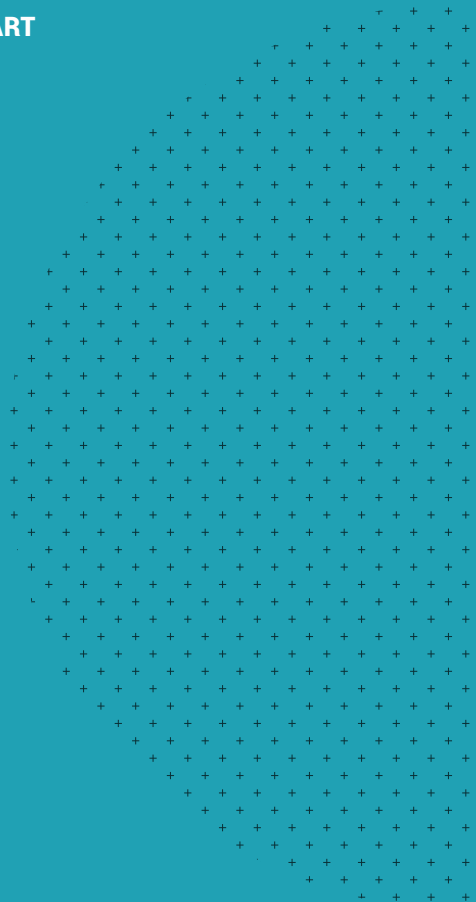


RECOMMANDATIONS DU GROUPE DE TRAVAIL
CHARGÉ DE METTRE EN PLACE UN

COMITÉ ÉTHIQUE

AU SEIN DE SMART



SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	3
HISTORIQUE DES GROUPES DE TRAVAIL	3
RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES MISSIONS DU GROUPE DE TRAVAIL	5
INTRODUCTION	6
RECOMMANDATIONS	
1 VEILLER À LA COHÉRENCE ENTRE LES VALEURS ET LES PRATIQUES DE SMART	7
2 ÉTOFFER LA CHARTE DES VALEURS DE SMART	9
3 VEILLER À CE QUE L'IMPACT SOCIÉTAL ET ENVIRONNEMENTAL DE SMART SOIT CONFORME AVEC SA CHARTE DE VALEURS	11
4 ÊTRE UN ORGANE CONSULTATIF QUI S'INSCRIT, EN TERME DE GOUVERNANCE, EN RELATION DIRECTE AVEC L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES SOCIÉTAIRES ET QUI ÉMET DES RECOMMANDATIONS À LA STRUCTURE DANS SON ENSEMBLE	12
5 SE SAISIR DES QUESTIONS QUI LUI PARAISSENT PERTINENTES ET ÊTRE SAISI PAR L'ENSEMBLE DES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ ET DES SERVICES DE SMART	13
6 ÊTRE COMPOSÉ D'UN GROUPE DE 15 SOCIÉTAIRES ET DE 15 SUPPLÉANTS ET SE DONNER LES MOYENS DE CONSULTER DES PERSONNES EXTERNES À LA STRUCTURE	15
7 ÊTRE ATTENTIF À LA SÉLECTION DE SES MEMBRES	17
8 PROPOSER DES MANDATS DE 2 ANS AUX MEMBRES DU COMITÉ ÉTHIQUE AVEC UNE COMPOSITION RENOUVELABLE PAR MOITIÉ CHAQUE ANNÉE	19
9 ASSURER UN SYSTÈME DE « GARDE » DES MEMBRES DU COMITÉ ÉTHIQUE POUR LES PROCÉDURES D'URGENCE	20
10 ASSURER L'INDEMNISATION DES MEMBRES DU COMITÉ ÉTHIQUE	21
11 DÉFINIR UN RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR QUI ABORDE LES POINTS D'EXCLUSION ET DE SUSPENSION AINSI QUE LE CADRE DE TRAVAIL DU FUTUR COMITÉ ÉTHIQUE	23
SUJETS À APPROFONDIR	25
REMERCIEMENTS	27

AVANT-PROPOS

SMart dans son projet coopératif est le résultat d'un processus participatif entamé dès 2015, intitulé *SMart in Progress* et réunissant toutes les parties prenantes au projet. Ce processus a permis de soutenir le passage de l'entreprise en coopérative et permet aujourd'hui encore de déterminer les évolutions nécessaires de SMart.

Toujours en mouvement, SMart évolue en lien avec les mutations de la société et du monde du travail. Sociétaires utilisateurs de services, employés permanents, partenaires, clients, tous offrent une ressource motivée et riche d'expériences au sein de rencontres participatives qui rassemblent les acteurs de la communauté SMart.

Depuis 2015, vous êtes près de 4000 à avoir fait bouger les grandes lignes du projet SMart, que ce soit au sein des Assemblées générales, de groupes de travail, de consultations online ou de rencontres thématiques dans nos différents bureaux.

HISTORIQUE DES GROUPES DE TRAVAIL

À l'issue des workshops préparatoires à la constitution de la coopérative (2015-2016), une série de recommandations ont été émises. Parmi celles-ci, le souhait des parties prenantes de voir émerger au sein de SMart :

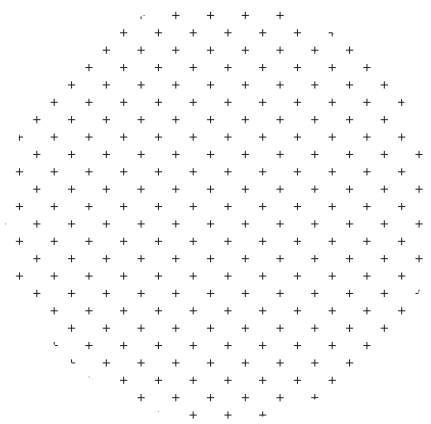
- > un comité éthique ;
- > le rôle de représentation de SMart étendu aux utilisateurs et partenaires ;
- > l'accès aux informations financières et économiques en toute transparence ;
- > des lieux de réflexion sur les outils informatiques mis à la disposition des utilisateurs.

La mise en place de quatre groupes de travail chargés de mettre en place ces instances a été votée lors de l'Assemblée générale, le 20 juin 2017.

Par la suite, un appel à participation, lancé à tous, a récolté près d'une centaine de candidatures. Ce sont pas moins de soixante personnes qui ont été sélectionnées sur base de leur motivation et dans un souci d'équilibre entre les profils. Les groupes sont multi-sociétaires, à l'image de la coopérative, et se composent de membres utilisateurs, clients, partenaires et employés permanents.

Chaque groupe s'est réuni une fois par mois entre septembre 2017 et mars 2018, a rencontré des experts, visité des structures en lien avec sa thématique et ses questionnements. Ses membres se sont longuement interrogés, ont pu débattre et progressivement élaborer des propositions.

À l'issue de ces heures de discussions et de rédaction acharnée, découvrez le fruit de leurs réflexions dans quatre cahiers. En mars 2018, trente-quatre recommandations sont remises au Conseil d'administration qui analysera, complètera, amènera les propositions. Celui-ci présentera le résultat des travaux lors de l'Assemblée générale de la coopérative, le 19 juin 2018.



RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES MISSIONS DU GROUPE DE TRAVAIL

En 2016, l'une des recommandations du groupe de travail « *Devenir une coopérative: pour qui, avec qui?* » était de créer un comité éthique qui permettrait de poser un cadre à la volonté d'ouvrir SMart à tous les travailleurs. En effet si cette ouverture a été accueillie de manière unanime, des questions quant à l'acceptabilité de certains professionnels se sont vite posées d'un point de vue moral et éthique. On pense à des métiers ou des environnements qui peuvent apparaître borderline, tels le strip-tease, le cinéma x, la voyance, la parapsychologie... des métiers où la « manipulation » de l'humain peut comporter des risques sociaux. Au-delà d'éventuelles précautions

(assurance, réglementation, etc.), il s'agit de prendre certains positionnements plus appuyés en termes sociétaux auxquels les membres de la communauté SMart dans son ensemble peuvent se reconnaître et sur lesquels ils peuvent s'appuyer.

La mission principale de SMart est l'accès à un cadre de travail adapté et réglementé respectant les conditions de travail de ses sociétaires dans une optique responsable et solidaire. Le comité éthique permettra de renforcer la légitimité de SMart en tant qu'acteur et employeur responsable qui n'autorise pas tout en son sein et qui exprime le souhait clair d'installer des garde-fous.

LES MISSIONS DU GROUPE DE TRAVAIL

Pour aborder ces questions de fond, il est essentiel avant tout de mettre en place les balises pour un mode de fonctionnement optimal du futur comité éthique. Le groupe a dès lors été invité à réfléchir au fonctionnement de ce comité.

Il était chargé de traiter les questions suivantes : *Quels objectifs? Comment doit-il fonctionner (mode de décision)? Quel rôle joue-t-il au sein de SMart (organe consultatif, normatif)? Comment sélectionner*

les membres du futur comité? Quels profils sont utiles? Quelles valeurs fondamentales doivent guider le groupe?

Les sujets mentionnés ne sont pas exhaustifs, ils reflètent les débats passés. Le futur comité éthique ainsi que le groupe de travail chargé de le mettre en place aborderont toute question liée à l'éthique du fonctionnement de SMart.



VEILLER À LA COHÉRENCE ENTRE LES VALEURS ET LES PRATIQUES DE SMART

INTRODUCTION

S'appuyant sur la commande initiale développée dans les pages précédentes, le groupe de travail chargé de mettre en place un comité éthique au sein de SMART a travaillé sur la question des valeurs. Depuis sa création, SMART a orienté ses actions sur une base associative, collective et à caractère professionnel affirmé. De l'Association (asbl) à la Fondation, ces valeurs ont évolué tout comme l'attention qui leur était portée. La coopérative permet aujourd'hui de repenser ce socle de valeurs. C'est ainsi que le groupe souhaite non seulement voir renforcer la cohérence entre les valeurs et la pratiques de SMART mais aussi en étoffer la charte. Dans un esprit plus global, le groupe propose de veiller aux impacts sociaux et environnementaux de la structure.

Le comité éthique tiendra un rôle en relation directe avec les sociétaires de la coopérative. Le groupe inscrit donc le comité éthique dans une relation de gouvernance en lien avec l'Assemblée générale. Cet organe consultatif qui émettra des recommandations à la structure dans son ensemble ou sur des cas particuliers pourra donc être saisi par l'ensemble des membres de la communauté de SMART et se saisira également lui-même des sujets qui correspondront à ses missions.

Son organisation sera transparente et sera développée dans un modèle à la fois souple et stable. En lien avec les questions de société, il pourra intervenir sur des cas précis comme sur des questions de fond liées à la structure. Le comité éthique aura à cœur de rester vivant et alerte. Il n'hésitera pas à consulter des expertises utiles. Son organisation sera définie dans un Règlement d'Ordre Intérieur approuvé par SMART et ses membres se verront proposer un cadre de travail professionnel et efficient.

LE GROUPE DE TRAVAIL RECOMMANDE À SMART DE METTRE SUR PIED UN COMITÉ ÉTHIQUE QUI SOIT EN CAPACITÉ DE :

Le groupe de travail propose que la mission principale du comité éthique de SMART soit de veiller à la mise en application des valeurs mêmes de SMART. Ceci ne peut s'envisager que par le respect de la cohérence entre les valeurs promues *-sur le papier-* et les actions déployées *-dans la pratique-* par SMART, son Conseil d'administration, ses employés permanents mais aussi ses sociétaires dans le cadre de leurs activités.

DÉVELOPPEMENT

Développer la charte de valeurs

SMART a toujours été innovante, n'a jamais eu peur d'expérimenter, de faire évoluer les cadres, ayant toujours pour but d'allier travail autonome et solidarité. Plusieurs chartes de valeurs ont été produites tout au long de son existence, mais aujourd'hui il semble crucial de l'étoffer davantage afin que le comité éthique puisse s'y référer concrètement ([voir recommandation 2](#)).

... et les questions déontologiques

Le traitement des questions déontologiques est essentiel dans une entreprise sociale. Les questions de déontologie professionnelle sont larges, elles peuvent concerner tant le personnel, le Conseil d'administration que les sociétaires. Comme il n'y a pas de charte de déontologie pour les sociétaires, qu'ils soient utilisateurs ou clients de SMART, nous suggérons de partir de la charte des valeurs actuelles présente en exergue des statuts de la coopérative¹.

Afin de veiller à la cohérence entre les valeurs et les pratiques de la coopérative, le comité éthique traitera tant de questions de fond sur la stratégie et le fonctionnement de SMART, que de questions plus opérationnelles, notamment lorsque le comité éthique aura à trancher sur des pratiques.

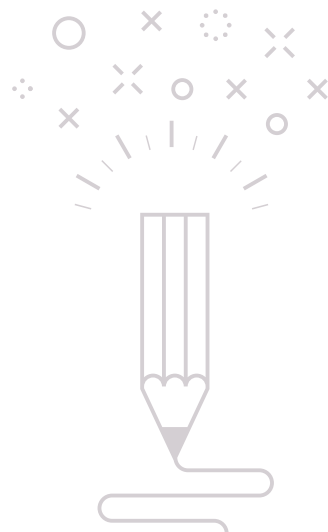
Cela signifie que le comité éthique pourra traiter (liste non-exhaustive) :

- > des points relatifs au fonctionnement interne (par exemple : assistance à la prise de décision concernant l'ouverture d'Activités problématiques, choix de fournisseurs, méthodes de travail, sous-traitances...)
- > des problématiques relatives aux interactions entre sociétaires et donneurs d'ordre. Il pourra par exemple faire œuvre de prévention face à des comportements problématiques comme le harcèlement ou l'escroquerie.

¹ Consultable sur www.smartbe.be (mot-clé : statuts)

> des cas présentés dans la commande initiale faite au groupe, qui posent question éthiquement (par exemple : le strip-tease ou la prostitution) peuvent être abordés par le comité éthique.

D'une manière générale, le comité éthique devra s'inspirer de l'ensemble des cas rencontrés pour traiter des enjeux globaux (stratégie) ou de fonctionnement (procédures) afin de faire des recommandations générales à SMart (voir recommandation 4).



ÉTOFFER LA CHARTE DES VALEURS DE SMART

Un comité éthique doit pouvoir se référer à des normes, elles-mêmes basées sur des valeurs. Le groupe a donc recherché les valeurs et principes formulés par SMart (dans les statuts de la coopérative) ainsi que ceux auxquels SMart adhère comme la charte des valeurs de l'Alliance Coopérative Internationale.

Ces valeurs sont largement liées à celles du mouvement coopératif. Le groupe de travail propose que SMart étoffe ces valeurs et les rende plus spécifiques à son mode de fonctionnement, et aller encore plus loin dans les valeurs promues. C'est pourquoi le groupe a voulu aborder la question des valeurs pour aider le futur comité éthique dans ce travail.

POINTS D'ATTENTION

Les questions pénales sont du ressort des autorités compétentes et de la responsabilité de l'administrateur délégué. Le comité éthique émettra des avis.

Concernant les cas individuels, le comité éthique ne sera pas chargé de trancher directement mais pourra également émettre des avis.

Dans certaines situations qui ne relèvent pas de la légalité (par exemple : la prostitution dans sa forme professionnelle), une approche militante de SMart peut être proposée par le comité éthique, par exemple s'associer avec des activistes du milieu et proposer du plaidoyer.

DÉVELOPPEMENT

Tout d'abord il a semblé important de rappeler que certaines valeurs de SMart portent sur son fonctionnement -les valeurs internes- et d'autres sont liées au monde environnant -les valeurs externes- qui sont liées à un idéal de société pour la coopérative. En ce qui concerne les valeurs internes, les valeurs primordiales sont celles de l'autonomie, de la solidarité (entre sociétaires et entre SMart et ses sociétaires) et de sécurité/sécurisation des parcours professionnels (pour les sociétaires). Pour ce qui est des valeurs externes, SMart promeut une société solidaire avec une protection sociale forte.

Le modèle coopératif porte en lui des valeurs qui sont positives et qui doivent se concrétiser dans les faits. SMart a choisi le statut de coopérative à finalité sociale, ce qui pousse le groupe à penser les valeurs de SMart non seulement par rapport à celle

du monde coopératif, mais aussi en intégrant l'impact sur le monde et la société dans laquelle il s'inscrit. La charte des valeurs de SMart doit donc s'inspirer des droits universels et de la durabilité (questions environnementales), mais aussi étoffer certains aspects propres à SMart liés à l'agencement entre l'individuel et le collectif.

Voici les aspects cruciaux qui doivent apparaître dans la charte des valeurs de SMart que le futur comité éthique sera invité à étoffer :

Les valeurs issues du modèle coopératif

Encourager la coopération. D'un côté, entre SMart et ses sociétaires (par exemple : lorsque SMart en tant que telle doit faire appel à des services de restauration pour l'organisation de réunions de travail ou de

conférences, elle devrait en priorité faire appel aux activités horeca menées par ses sociétaires); de l'autre, entre sociétaires et ainsi favoriser les collaborations (par exemple: en facilitant l'accès et la recherche de sociétaires potentiellement collaborateurs par type de profil).

Stimuler la gouvernance démocratique. Cela suppose au minimum une certaine transparence des données, des modes de fonctionnement et de la prise de décision et cela implique la participation active de la communauté SMart.

Les valeurs issues des droits universels

Il s'agira de promouvoir le travail digne et la justice sociale; d'encourager non seulement l'égalité substantielle (de principe ou « sur papier ») mais faire tout son possible pour la rendre réelle au sein de sa communauté; de mener des actions pour éliminer, ou du moins lutter contre les discriminations de toutes sortes (de genre, liées aux origines ethniques, au handicap...) et enfin de promouvoir la diversité.

POINTS D'ATTENTION

Toutes les valeurs mises en avant ci-dessus peuvent être transversales, et la transversalité implique la nécessité d'articuler et de gérer les éventuelles contradictions.

Parmi les valeurs liées aux droits universels, le groupe a beaucoup débattu pour savoir s'il fallait mettre en avant la notion d'égalité ou d'équité. La question n'a pas été tranchée par manque de temps.

Ecologie et durabilité

SMart pourrait travailler à avoir une consommation la plus durable et écologiquement responsable possible et sensibiliser ses sociétaires à une consommation durable dans la production et la vente des biens et services.

Lien entre le collectif et l'individuel

Les valeurs de solidarité et d'émancipation sont centrales au fonctionnement de SMart qui non seulement permet et encourage l'autonomie de l'individu au sein du collectif mais aussi promeut l'encapacitation de ses membres par son modèle, par ses formations et son programme d'éducation permanente.

Par ailleurs, SMart doit garder son indépendance, que ce soit à l'égard des organisations politiques ou syndicales et doit trouver le bon équilibre entre légalité et innovation/expérimentation. Elle doit préserver son approche du droit qui favorise l'évolution du cadre juridique vers une meilleure prise en compte des travailleurs autonomes. La bienveillance doit continuer à être promue au sein de la coopérative dans son fonctionnement mais aussi dans son rapport à ses membres.



VEILLER À CE QUE L'IMPACT SOCIÉTAL ET ENVIRONNEMENTAL DE SMART SOIT CONFORME AVEC SA CHARTE DE VALEURS

Toute entreprise produit des externalités, c'est-à-dire qu'elle crée, par son activité, un effet externe en procurant à autrui ou à l'environnement, sans contrepartie monétaire, une utilité ou un avantage de façon gratuite, ou au contraire une nuisance, un dommage sans compensation.

Toute entreprise, et à fortiori une entreprise sociale, doit réfléchir à ses externalités, qu'elles soient d'ordre social, environnemental ou politique. C'est d'autant plus important pour une coopérative innovante telle que SMart, car l'innovation va de pair avec expérimentation et changement de cadre. Il faut pouvoir expliciter le cadre, le parti pris et les conséquences (positives et négatives).

DÉVELOPPEMENT

Des externalités les plus positives possibles

Le comité éthique aura pour mission de veiller à l'impact de SMart et de ses activités sur son environnement, et de s'assurer que ses externalités soient le plus positives possible. Si certaines externalités peuvent paraître négatives, il faut pouvoir les identifier et autant que possible chercher à les éliminer ou les réduire. Si certaines externalités négatives sont inévitables, il faut pouvoir expliquer pourquoi elles persistent et les choix qui ont été posés.

Et expliquer les actions

Certaines externalités dans le champ d'action de SMart sont plutôt d'ordre idéologique. Dans ce cas, le comité éthique pourra participer à l'élaboration de critères expliquant les partis-pris.

Par exemple :

On peut penser au fait que certains accusent SMart de créer de la flexibilité au sein du marché, ce qui est une externalité négative. Si on considère que cette vision est idéologique et basée sur une certaine conception du marché du travail, le comité éthique pourrait dès lors aider à démontrer comment en fait SMart n'est pas la cause de la flexibilité mais un symptôme et qu'elle cherche plutôt à en minimiser les effets par son modèle basé sur la solidarité et la mutualisation.





ÊTRE UN ORGANE CONSULTATIF QUI S'INSCRIT, EN TERME DE GOUVERNANCE, EN RELATION DIRECTE AVEC L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES SOCIÉTAIRES ET QUI ÉMET DES RECOMMANDATIONS À LA STRUCTURE DANS SON ENSEMBLE

La gouvernance démocratique de la coopérative est assurée par l'Assemblée générale, par son Conseil d'administration et par la représentation de son personnel, des instances démocratiques et sociales fondamentales. Le comité éthique est le gardien de la charte des valeurs. Il s'inscrit dans une organisation assez complexe d'entités et de services au sein de SMart. Le comité éthique sera un gardien qui agit par la voie d'avis lorsqu'il est sollicité et de recommandations qu'il émettra à l'attention de SMart et de sa communauté, les sociétaires.

DÉVELOPPEMENT

Un travail collaboratif avec l'ensemble des services de SMart

Le groupe s'est donné comme mission de trouver un équilibre entre la gouvernance démocratique présente dans la coopérative et l'efficacité des recommandations, avis et interrogations du comité éthique. Il peut notamment à cette fin, et pour appuyer ses avis et recommandations, interroger les différentes entités ou instances de SMart sur leurs pratiques, ou utiliser toute forme d'investigation. Lorsque le comité éthique sollicite un service, il doit pouvoir recevoir une réponse dans un délai raisonnable à fixer dans le Règlement d'Ordre Intérieur (voir recommandation 11).

Le comité éthique communique

Le groupe de travail propose que le comité éthique rende des comptes à l'Assemblée générale via un rapport d'activité, des pages dédiées sur le site de SMart², une rencontre publique annuelle et une présentation de son organe et des travaux lors de l'Assemblée générale.

² Sur le modèle des pages consacrées à la vie coopérative consultables sur www.smartbe.be (rubrique : vie coopérative)

Afin que les recommandations et avis du comité éthique aient un impact malgré la nature consultative de ses textes, certains garde-fous sont proposés :

- > Les services en lien avec le comité éthique ne peuvent s'écarter des recommandations de celui-ci qu'en justifiant les écarts qu'ils prennent par rapport aux avis ou recommandations du comité éthique.
- > Le comité éthique pourra rendre publics les points de désaccords éventuels entre les services concernés par les avis et recommandations du comité éthique, ce, dans le respect de la confidentialité des personnes.
- > Le comité éthique pourra, dans certains cas et sur base de sollicitations, diffuser ses analyses dans le cadre de l'éducation permanente, du rapport d'activité ou lors de l'Assemblée générale.



SE SAISIR DES QUESTIONS QUI LUI PARAISSENT PERTINENTES ET ÊTRE SAISI PAR L'ENSEMBLE DES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ ET DES SERVICES DE SMART

Le groupe a pensé pertinent que le comité éthique puisse tant se saisir de questions qu'il estime de son ressort qu'être saisi par d'autres entités/services de SMart ou par sa communauté. Cette double saisine permet une certaine liberté d'action (autonomie) du comité éthique ainsi qu'une bonne intégration du travail du comité éthique dans la vie de la coopérative. Le comité éthique doit être utile à SMart et sa communauté et donc avoir une approche qui relie valeurs et pratiques (voir recommandation 1).

DÉVELOPPEMENT

Être intégré à la structure

Permettre au comité éthique de se saisir de certaines questions permet une liberté d'action et une indépendance vis-à-vis des entités et services de SMart. D'autre part, le fait que le comité éthique puisse être saisi par d'autres instances et entités lui procure une utilité et ancre le comité éthique dans le fonctionnement organisationnel de SMart. Dans ce souci d'intégration, le groupe suggère, par exemple, que les questions des sociétaires lui parviennent par des canaux multiples (accompagnateurs, service juridique, Conseil d'administration ou autre). Proposition est également faite de créer un lien direct (par exemple une adresse mail : comite.ethique@smartbe.be).

Et travailler de façon optimale

Il est important que le comité éthique puisse s'organiser de manière efficace et établisse la liste des sujets et des critères qui sont de son ressort (voir recommandation 1). Dans le même ordre d'idée, il a semblé opportun que les questions qui lui parviennent soient filtrées.

Le groupe de travail souligne son souhait de voir un comité éthique qui ne soit pas submergé de questions, et que donc il ne passe pas plus de temps à décider des questions à aborder qu'à les traiter. Dans le même ordre d'idée, le comité éthique ne devrait pas avoir à répondre à des questions qui sont déjà traitées par ailleurs.

POINTS D'ATTENTION

Le groupe propose l'établissement d'une FAQ pour rendre compte de ce qui a déjà été émis comme recommandation.

Il faudra porter attention à l'anonymat pour ceux qui le désirent.



ÊTRE COMPOSÉ D'UN GROUPE DE 15 SOCIÉTAIRES ET DE 15 SUPPLÉANTS ET SE DONNER LES MOYENS DE CONSULTER DES PERSONNES EXTERNES À LA STRUCTURE

Le comité éthique évalue les dossiers et des situations afin de déterminer leur aspect éthique pour la coopérative SMart. À cette fin, ce comité doit être composé d'un échantillon représentatif de la communauté SMart.

Un comité éthique typique est composé de membres qui rassemblent les qualifications et l'expérience suffisantes pour examiner comme il se doit les aspects éthiques d'une situation. Au sein de la coopérative, les membres qui composeront le comité éthique ne sont pas sélectionnés sur cette base ([voir recommandation 7](#)), le comité éthique pourra inviter des experts externes non-sociétaires à titre consultatif (ci-dessous nommés les « **externes** »).

DÉVELOPPEMENT

Les membres du comité éthique

Ils sont au nombre de quinze et sont tous sociétaires utilisateurs, clients, partenaires ou employés permanents. Leur mode de sélection est précisé dans la [recommandation 7](#).

Les suppléants

Le groupe de travail suggère qu'une liste suppléante de 15 sociétaires puisse intervenir en back-up du comité éthique afin de pallier les éventuelles absences, démissions, exclusions ou suspensions. Leur mode de sélection est précisé dans la [recommandation 7](#).

Si le mandat d'un membre vient à prendre fin, pour quelque cause que ce soit, celui-ci sera remplacé dans les meilleurs délais.

Les experts externes

Des personnes non-membres en permanence du comité éthique pourraient être consultées sur base fixe ou ponctuelle selon les besoins. Par exemple, lorsque que certains thèmes nécessitent une expertise externe et spécifique. Ils peuvent être mis en contact avec le comité via des appels. Le comité peut également établir une liste de personnes-ressources (liste ouverte, évolutive et amendable).



POINTS D'ATTENTION

Tous les membres permanents du comité doivent bien connaître ou apprendre à connaître la coopérative et le fonctionnement de SMart.

Le groupe recommande de respecter un équilibre sociétaires-utilisateurs, sociétaires-clients, sociétaires-partenaires et sociétaires-employés permanents ainsi qu'avec les externes invités ponctuellement.

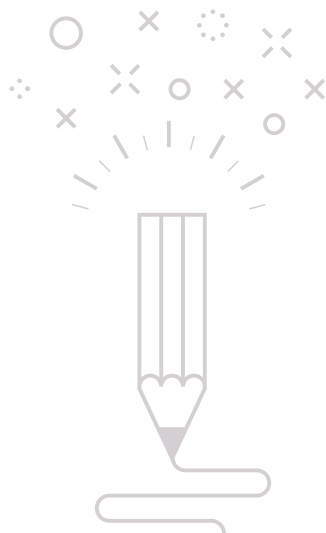
Un président du comité éthique devrait être nommé.



ÊTRE ATTENTIF À LA SÉLECTION DE SES MEMBRES

Le groupe a envisagé plusieurs options pour la sélection des membres qui composeront le comité éthique mais n'a tranché pour aucune. On l'a vu dans la [recommandation 6](#), seuls les sociétaires de SMart peuvent intégrer ce comité éthique. Le groupe de travail demande au Conseil d'administration de trancher sur la manière de sélectionner les membres du comité éthique.

Pour effectuer son choix, le groupe recommande à SMart de porter une attention toute particulière à la question de l'équilibre entre la multiplicité des profils de la communauté SMart et l'implication souhaitée des membres du comité éthique. Autrement dit, il est important que la question de la motivation à participer au comité éthique soit considérée avec la même importance que la représentativité des profils.



DÉVELOPPEMENT

Trois modes de sélection différenciés sont proposés au Conseil d'administration : deux types de tirage au sort et une élection sur base de candidatures

1. Tirage au sort : « candidatures volontaires »

Le groupe propose une méthodologie afin de connaître ces « candidatures volontaires » à partir desquelles effectuer un tirage au sort : les sociétaires auraient la possibilité de marquer leur accord de principe lors du renouvellement de la part sociale. Il faudrait, pour ce faire, que sur la fiche d'inscription pour l'achat d'une part sociale soit inscrite la possibilité d'être appelé à participer activement au comité éthique. Le groupe pense qu'il est plus intéressant que les personnes ne cochent la case que s'ils ne veulent pas participer. L'avantage de cette formule serait de

proposer un pool plus large de personnes à priori disponibles.

Le risque avec cette option est double : le non-respect de la représentativité de la communauté SMart du fait que les sociétaires peuvent décider de ne pas être éligibles pour le comité. Il y a un risque de surreprésentation de certaines catégories de travailleurs (ceux qui ont le plus de temps) par rapport à d'autres (par exemple : ceux qui travaillent beaucoup ou les parents qui doivent s'occuper de leurs enfants, qui plus est dans les familles monoparentales).

2. Tirage au sort selon un échantillonnage représentatif et actif dans la coopérative

Le groupe suggère le tirage au sort à partir d'un échantillon représentatif de la communauté. Ceci permet de doter le comité

éthique de l'hétérogénéité des visions et pratiques qui existent au sein de la communauté SMart. La représentativité de la communauté doit se baser sur deux aspects : être sociétaire et actif dans la coopérative.

3. Élection sur base de candidatures

Dans ce cas de figure, seules les personnes qui proposent leur candidature et qui sont actives au sein de SMart peuvent être éligibles pour faire partie du comité éthique par l'ensemble des sociétaires. Dans ce cas, les règles similaires au procédé mis en place pour l'élection au Conseil d'administration de la coopérative peuvent

être d'application³ (mise en ligne des candidatures, formulaire-types, etc.)

Le risque avec cette option est la non-représentativité de la communauté SMart du fait que seuls les candidats qui se seront présentés seront éligibles.

Sélection de la liste des suppléants

Les suppléants seront désignés par le même biais que les membres permanents du comité éthique.

Ils devront être disponibles en cas de renouvellement ou remplacement d'un membre permanent. La liste des suppléants est calquée sur le mandat des membres permanents.

POINTS D'ATTENTION

Comme l'a démontré la participation au groupe de travail, il y a un grand risque d'absentéisme, quel que soit le mode de sélection (tirage au sort ou vote).

Si le tirage au sort est l'option envisagée, il faut penser à une contrepartie pour la participation (voir recommandation 10).

Le tirage au sort présente un inconvénient majeur : des personnes ne s'y connaissant absolument pas en éthique et ne présentant aucun intérêt pour la question risquent de se retrouver à intégrer une instance non choisie. Ceci étant, cet inconvénient entre plus largement en contradiction avec les valeurs coopératives et porte plutôt sur la question du choix individuel coopératif ou l'obligation à adhérer au mouvement pour utiliser les outils. Cette question dépasse le seul comité éthique.

Le groupe de travail ne peut s'empêcher d'exprimer sa préférence pour le tirage au sort car il permet une meilleure représentativité de la communauté.

³ Consultable sur le site de SMart : www.smartbe.be (mot-clé : candidature, conseil d'administration)



PROPOSER DES MANDATS DE 2 ANS AUX MEMBRES DU COMITÉ ÉTHIQUE AVEC UNE COMPOSITION RENOVELABLE PAR MOITIÉ CHAQUE ANNÉE

Afin d'assurer une continuité des dossiers et une ligne conductrice au sein du comité éthique, le groupe de travail suggère que les mandats soient de 2 ans et qu'ils soient renouvelables pour moitié au terme des mandats.

DÉVELOPPEMENT

Le premier comité éthique sera composé pour 50% de membres pour 3 ans et pour 50% de membres pour 2 ans

Puisque le premier mandat du comité éthique mettra en place les bases de son fonctionnement et découvrira le niveau de travail à effectuer, l'expérience du comité éthique de Coopaname⁴ suggère que son mandat soit un peu plus long (3 ans) par rapport à la norme (2 ans).

Sur 15 personnes, 8 personnes siègeront au sein du comité éthique pour trois années, 7 personnes pour deux années de manière à assurer le relais entre « nouveaux » et « anciens » du groupe. Le système de chevauchement des mandats permet également de transmettre l'expérience des membres restant aux entrants et d'assurer la transmission de l'information sur les dossiers en cours.

Les membres du comité éthique peuvent se porter volontaires pour un deuxième mandat.

Afin d'éviter que des personnes ne siègent trop longtemps au même poste et d'assurer une tournante, un membre qui a été sélectionné ne pourra renouveler son mandat qu'une seule fois et avec l'accord des autres membres du comité éthique.

Le groupe souhaite intégrer une clause de non-cumul des mandats et des fonctions afin de se prémunir d'éventuels conflits d'intérêt.

Mandat de la liste suppléante

La liste des suppléants est calquée sur le mandat des membres permanents. Si le mandat d'un membre vient à prendre fin, pour quelque cause que ce soit, celui-ci sera remplacé dans les meilleurs délais. Les suppléants devront être disponibles en cas de remplacement d'un membre permanent.

⁴ www.coopaname.coop/





ASSURER UN SYSTÈME DE « GARDE » DES MEMBRES DU COMITÉ ÉTHIQUE POUR LES PROCÉDURES D'URGENCE

Dans les situations nécessitant une réponse rapide du comité éthique, le groupe de travail propose qu'une procédure d'urgence soit envisagée par un système de garde des membres du comité éthique, afin qu'ils puissent émettre un avis sur un dossier dans les plus brefs délais.

Les membres du comité éthique se doivent d'être disponibles au cas où celui-ci serait sollicité par des demandes urgentes.

DÉVELOPPEMENT

Un système de « garde »

Le système de « garde » suggéré par le groupe de travail a pour objectif de régler les dossiers urgents. Lorsque le comité éthique doit donner son avis rapidement, il sera possible de le solliciter et de lui soumettre un dossier. Ces réunions devraient être organisées dans les deux jours ouvrables. Elles pourront uniquement avoir lieu en cas de sollicitation et de réelle urgence. Le comité devra planifier des tours de garde de 15 jours afin de pouvoir organiser des réunions en fonction des urgences.

Tournante des membres du comité éthique

Afin de maintenir un bon fonctionnement au sein du comité, le système de garde devra être anticipé et planifié en début d'année / de mandat. Les membres absents pourront échanger leur plage de garde avec d'autres membres du comité éthique en toute autonomie.

Fonctionnement

Le groupe de travail propose que les dates de réunion et les questions à examiner soient confirmées au comité de garde dans un délai de deux jours.

POINTS D'ATTENTION

Délai de réponse du comité éthique : le comité éthique ne pourra pas statuer si le délai de réponse met en danger la réalisation d'un travail ou d'un dossier.

Disponibilité des membres engagés : les membres du comité éthique devraient être disponibles au cas où ce dernier serait sollicité par des demandes urgentes.

Le groupe précise que ce point doit précisément se trouver détaillé dans le Règlement d'Ordre Intérieur ([voir recommandation 11](#)).



ASSURER L'INDEMNISATION DES MEMBRES DU COMITÉ ÉTHIQUE

La participation au comité éthique est un choix de la part du membre, mais qui n'est pas sans conséquence sur son investissement et son emploi du temps. Le groupe de travail s'est mis d'accord pour que les membres du comité éthique puissent être au minimum défrayés (transport, frais de bouche si réunions tardives). Une rémunération fixe peut également être envisagée.

DÉVELOPPEMENT

Défraiement

Les membres du comité éthique peuvent être amenés à se déplacer dans le cadre de leurs missions (réunions au siège social de SMart à Bruxelles, mais aussi lors de rencontres avec les parties prenantes pour l'étude d'un dossier par exemple), le groupe suggère que les membres puissent se faire rembourser leurs frais de transport sur base de preuves (train, bus, tickets nominatifs) et/ ou sur base du forfait kilométrique de remboursement.

Tous les autres frais (repas, hébergement) devront être validés en amont par le comité éthique.

Rémunération / Indemnisation

Il convient également de se demander si le temps de déplacement et de présence aux réunions doit être assimilé à du temps de travail effectif et peut être rémunéré comme tel. Le groupe de travail est partagé sur la question du versement aux participants du comité éthique d'une indemnité fixe par réunion.

Budget

Le budget du comité éthique devra être discuté avec le Conseil d'administration et validé en Assemblée générale.

Fonctionnement

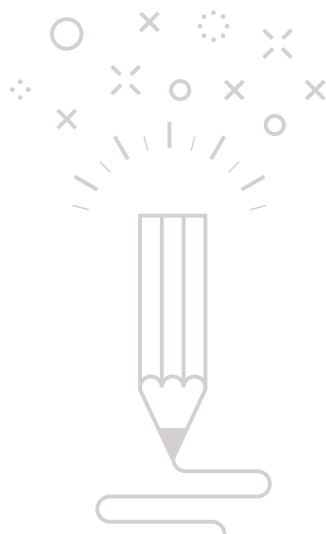
Avant d'engager une dépense au titre du budget de fonctionnement, les membres du comité éthique devront prendre officiellement une décision. Cela peut nécessiter un vote.



POINTS D'ATTENTION

La rémunération ne doit pas être le moteur de certains volontaires et un argument de participation. En même temps l'absence de rémunération peut constituer un frein réel à la participation (par exemple, la mère célibataire qui vit au fin fond du Luxembourg encourra des frais de déplacement et, éventuellement, de babysitting)

Une clause peut être rédigée dans le Règlement d'Ordre Intérieur (voir recommandation 11) concernant les seuils à ne pas dépasser et indiquer les limites octroyables (plafonds).



DOCUMENTATION

Vincent Jacquet : *Délibérer ou ne pas délibérer ? La (non-)participation dans les dispositifs délibératifs tirés au sort.*

<https://uclouvain.be/fr/facultes/espo/evenements/vincent-jacquet-deliberer-ou-ne-pas-deliberer-la-non-participation-dans-les-dispositifs-deliberatifs-tires-au-sort.html>



DÉFINIR UN RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR QUI ABORDE LES POINTS D'EXCLUSION ET DE SUSPENSION AINSI QUE LE CADRE DE TRAVAIL DU FUTUR COMITÉ ÉTHIQUE

Le groupe de travail propose de mettre en place un Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) relatif au fonctionnement du futur comité éthique. Ce R.O.I. reprendrait les éléments de constitution suivants : la définition du comité éthique, sa composition, ses compétences, la manière dont le comité éthique pourrait être saisi ainsi que ses modalités de fonctionnement.

Le R.O.I. du comité éthique pourra être un document de référence en cas d'hésitation sur la procédure à appliquer.

DÉVELOPPEMENT

Une ligne conductrice

Le comité éthique de SMart est chargé de préserver les droits, la sécurité et le travail des membres, des employés permanents et des partenaires au sein de la coopérative. Le R.O.I. du comité éthique devra être soumis au CE et au CPPT avant sa mise en application.

Secrétaire

Le groupe de travail préconise qu'un secrétaire assure la simplification de la procédure de recevabilité des demandes (par exemple en analysant au préalable des demandes et donnant un avis qui devra être validé ou pas par les membres du comité éthique), instruit les avis et recommandations, fasse le relais au sein de SMart des recommandations, soit en charge de la prise de note, de l'organisation des réunions et du suivi du rapport d'activité etc. Les PV seront rédigés par cette personne. Celle-ci devrait être un permanent de SMart, et ses activités couvertes par son salaire en tant que permanent.

Les tâches et responsabilités du secrétaire devront être notifiées dans le R.O.I., qui précisera son mandat et ses missions.

Fonctionnement du comité éthique

Le R.O.I. devra faire figurer en son sein et détailler les points de fonctionnement suivants :

- > Planification, annonce et organisation des réunions.
- > Modalités des convocations des membres du comité éthique
- > Informations sur le déroulement des réunions.

Le groupe de travail suggère que le comité éthique définisse un planning annuel de rencontres.

POINTS D'ATTENTION

Quelques exemples de règles à indiquer dans le R.O.I.

Conflit d'intérêts : les membres du comité d'éthique ne doivent pas avoir d'intérêt dans les décisions prises ou les propositions émises par le comité. Nous suggérons que les membres du comité éthique remplissent une déclaration relative à la prévention des conflits d'intérêts. Celle-ci peut être annexée à leur mandat et au Règlement d'Ordre Intérieur. Si un membre du comité éthique se trouve dans une situation de potentiel conflit d'intérêts, les membres de ce comité se gardent le droit d'exclure ou suspendre le membre concerné. Autre exemple : si la personne est parent, ami, proche de la personne concernée dans le dossier soumis au comité éthique.

Suspension : le comité éthique peut suspendre l'activité d'un membre le temps que le Comité se prononce sur la situation exposée.

Exclusion : le comité éthique peut conseiller et suggérer l'exclusion d'un membre s'il considère que l'activité de ce dernier ne respecte ni la charte des valeurs de SMart ni le fonctionnement de la coopérative.

Absentéisme : l'absentéisme à répétition peut être un motif d'exclusion du comité éthique

Démission : la démission est un droit que les membres peuvent exercer à tout moment, nonobstant toute clause contraire des statuts. En effet, la liberté de participation c'est aussi le droit de ne plus faire partie du comité.

Formation : attention à bien former les membres du comité d'éthique, surtout au démarrage (le premier comité éthique) et ensuite pour les nouveaux arrivants. Cette formation peut être externe et/ou interne.

DOCUMENTATION

EU Grants Model Contract for Experts :
http://ec.europa.eu/research/participants/data/ref/h2020/experts_manual/h2020-experts-mono-contract_en.pdf

R.O.I. du CHU Brugmann à Bruxelles :
<https://www.chu-brugmann.be/fr/info/ethics/roi.pdf>



SUJETS À APPROFONDIR

Lors des réunions du groupe de travail, beaucoup de questions et problématiques ont été abordées. Elles ont alimenté les débats et ont aidé le groupe à projeter les problématiques que le futur comité éthique pourrait être amené à aborder. Elles ne semblaient pas mériter la place de recommandations singulières en tant que telles, mais le groupe a pensé bon de les rassembler en tant que thèmes que le futur comité éthique pourrait aborder.

SUJETS QUE LE GROUPE DE TRAVAIL PROPOSE AU FUTUR COMITÉ ETHIQUE D'ABORDER :

Rendre l'information de SMart plus accessible et plus intelligible. Les Conditions Générales de Ventes et des contrats ne sont pas assez intelligibles, il faudrait en réduire la longueur et les simplifier. Ceci va de pair avec la promotion de la transparence au sein de SMart.

Certains membres du groupe ont suggéré de mettre en place un système de notation des donneurs d'ordres et des membres qui porte sur le sérieux et professionnalisme des sociétaires. Il a été proposé par exemple de rendre visible l'appréciation des personnes sur le profil de SMartAgora (via des étoiles, notes...). D'autres membres ne voulaient pas d'un tel système par peur de dérives possibles et à cause de l'aspect souvent subjectif des relations professionnelles et de l'évaluation du travail. Ceci étant, l'idée d'implémenter un système d'évaluation des membres et des donneurs d'ordres n'était pas à rejeter en bloc. Attention à l'effet « Black Mirror » (un épisode de la série britannique montre les déboires d'un tel système - Episode 1 - Saison 3. *Nosedive*, 2016).

Certaines questions sont restées en suspens et méritent d'être creusées par le comité éthique:

1. La priorisation des sujets à aborder par le comité éthique, voir la recevabilité des questions n'a pas été creusée. Y a-t-il des questions non recevables? Selon quels critères? Comment juger de la priorité des questions?
2. Il a été suggéré de mettre en place un outil pour recueillir les questions relatives à l'éthique. Ce pourrait être un simple formulaire de demande. Il pourrait être alimenté par une FAQ.
3. En ce qui concerne les cas récurrents, l'importance du rôle des accompagnateurs a été épinglée. Ils peuvent alerter le comité éthique dès lors qu'ils observent des abus à répétition.

RETROUVEZ LA DOCUMENTATION
ET LES RESSOURCES DES GROUPES DE TRAVAIL SUR :
www.smartbe.be/fr/ressources-et-contributions/

REMERCIEMENTS

SMart remercie l'ensemble des parties prenantes du groupe qui a réfléchi à la mise en place du comité éthique.

Nous sommes particulièrement reconnaissants de l'engagement volontaire et non-rémunéré, soulignons-le encore, de chacun dans ce processus.

Avec l'aide d'une équipe encadrante et bienveillante pour chacun des groupes, composée d'un coordinateur et d'un secrétaire ainsi que de deux membres du Conseil d'administration, ils ont œuvré à remplir leurs objectifs.

La méthodologie de travail ainsi que l'organisation des réunions et des rencontres avec des experts ont été prises en charge par le groupe lui-même.

LES PARTICIPANTS

Marius ADAM, ingénieur du son
Anke BUXMANN, accompagnatrice chez SMart
Cathy DE GREEF, costumière-modéliste
David DEROUX, chef d'entreprise
Caroline MICHAUD-NERARD, auteur radio, photographe
Emilie ROUCHON, accompagnatrice chez SMart
Steeve SABATTO, architecte
Pascale VIEILLE, professeure
Pierre VREVEN, entrepreneur culturel
Olivia WELKE, employée chez Bruxelles Laïque
Heloïse VANDERMEERSCH, accompagnatrice chez SMart

LES EXPERTS INVITÉS

Stéphane VEYER, responsable du comité éthique de Coopaname
Pierre LECRENNIER, graphiste, auteur BD

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Isabelle AZAIS, plasticienne
Lapo BETTARINI, directeur de la Concertation des Centre culturels bruxellois

L'ÉQUIPE D'ENCADREMENT

Sarah DE HEUSCH, chargée de projet chez SMart
Sabrina GAUTHIER, accompagnatrice chez SMart

ILS SE SONT
RÉUNIS 6 FOIS
POUR UN TOTAL
DE 18 HEURES DE
RÉUNION



ONT MANGÉ 10
SUPER QUICHES



10 TARTES



15 SALADES
DE "LA TOMATE
SUR LE GÂTEAU"
(ACTIVITÉ SMART)



BU PRÈS DE 6
LITRES D'EAU



ET 1 ½ VERRE
DE VIN PAR
PERSONNE EN
MOYENNE



SMART IN PROGRESS GROUPES DE TRAVAIL 2017-2018

Lors de l'Assemblée générale 2017, les sociétaires de la coopérative ont voté pour la constitution de 4 groupes de travail participatifs et multi-sociétaires, chargés de mettre en place un **comité éthique**, de définir les missions et l'organisation de la **représentation**, de favoriser la **transparence économique et financière** et, enfin, de proposer la consultation et la réflexion sur les **outils informatiques** de SMart.

Les groupes ont été constitués sur base volontaire et motivée. Pas moins d'une soixantaine de sociétaires utilisateurs de services, clients, employés permanents, partenaires se sont réunis une fois par mois entre septembre 2017 et mars 2018. Accompagnés d'experts, ils ont échangé et se sont questionnés longuement sur les enjeux de leur thématique et son application dans la coopérative SMart.

Retrouvez dans ce cahier les recommandations du groupe chargé de mettre en place un **comité éthique** au sein de SMart.

✉ smartinprogress@smartbe.be

